

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MAI 2008

Date de convocation : 20 mai 2008

Date d'affichage : 2 juin 2008

L'an deux mil huit, le vingt – huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS — Stéphane GIRODON- Pascal CAM – Roger LE SAUX - M. Eric JAN – M. Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD — Claude MARCHALOT – Jean – René FAVENNEC – Agnès LE GOFF – Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT – Patrice PERSON – Céline CARO – Sylvie JEZEQUEL – Eric PALUD – Nicole JAOUEN – Nathalie POULIQUEN .

Absents représentés : Marie Madeleine DOUGUET, qui avait donné pouvoir à Nicole JAOUEN - Jean – René FAVENNEC, qui avait donné pouvoir à José BERNICOT.

Absents non représentés : Bruno RIVOAL – Gérard HERAULT

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 19
- votants : 21

Monsieur Stéphane GIRODON a été nommé secrétaire de séance

Vote des SUBVENTIONS MUNICIPALES pour l'année 2008 :

Sur proposition de la Commission municipale des Sports, de la Culture, de la Vie Associative et de la Jeunesse, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des ses membres présents et représentés, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2008:

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES

VOTES 2008

SOCIALES

1	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de PLEYBEN ((y compris Banque Alimentaire) au compte 657362	11 000 €
2	A.D.AP.E.I. du Finistère	55 €
3	Association Locale AIDES FAMILIALES	915 €
4	Association Locale des AIDES MENAGERES	915 €
5	Association des Paralysés de France	85 €
6	"Resto du Coeur" - CHATEAULIN	180 €
7	Colonies de vacances, camps, etc...	3,10 € jour/enfant
8	Croix Rouge Française - CARHAIX	60 €
9	Secours Catholique du Finistère	100 €
10	Les Amis du Foyer-Logement et de la M.A.P.A.	300 €
11	Association « Les P'tits Korrigans » PLEYBEN	150 €
12	Association « France Alzheimer »	80 €

13	Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	30 €
14	Asso des 3 résidences du CH de Cornouaille	30 €
15	Association " IDEE " - BRASPARTS	80 €
16	Association départementale des Veuves Civiles	0 €
17	Mutuelle des Agents Territoriaux du Finistère	0 €
18	Handisports Cornouaille	60 €

SCOLAIRES

19	Association Parents d'Elèves du Collège St Germain	23€/élève de Pleyben
20	Association Parents d'élèves du Collège Louis Hémon	23€/élève de Pleyben
21	Association Parents d'élèves de l'école primaire publique	23€/élève de Pleyben
22	Association Parents d'élèves de l'école maternelle publique	23€/élève de Pleyben
23	Association Parents d'élèves de l'école maternelle et primaire Saint Joseph	23€/élève de Pleyben
24	Maison Familiale de PLEYBEN	762 €
25	Arbre de Noël des écoles publiques	3,90 €/élève de maternelle 3,20 €/élève de primaire
26	Arbre de Noël de l'école Saint-Joseph	3,90 €/élève de maternelle 3,20 €/élève de primaire
27	Piscine école primaire publique	3 500 €
28	Piscine école St. Joseph	3 500 €
29	Séjours éducatif école Saint-Joseph (primaires)	870 €
30	Séjours éducatifs école primaire publique	870 €
31	P.A.E. Collège St. Germain	870 €
32	Séjours éducatifs Collège L. Hémon	870 €
33	Classes de découverte école maternelle publique	160 €
34	Classe de découverte école maternelle St. Joseph	160 €
35	Subv. à l'association des Parents d'Elèves école St. Joseph pour les repas servis à la cantine	24000 €
36	Subv. à l'association des Parents d'Elèves du Collège St. Germain pour repas servis à la cantine	3850 €
37	Classes d'anglais à l'école primaire Publique	310 €
38	Classes d'anglais école St. Joseph	310 €
39	Institut d'ELLIANT	0 €
40	I.M.E. de Kérampuil - CARHAIX	0 €
41	Infirmes Moteurs Cérébraux – IMC 29 – BREST 24€/enfant de Pleyben	48 €
42	Classes spécialisées du collège « Beg – Avel » CARHAIX (24 € / enfant de PLEYBEN)	En attente de précisions sur le nombre d'enfants concernés
43	AFOBAT	24 €
44	Maison Familiale de POUILLAN	46 €

45	Maison familiale d'ARRADON (56)	23 €
46	Apei Championnet	24 €
47	Skol Diwan Ar Faou	23 €
48	Centre d'Education Motrice de Dirinon	24 €

CULTURELLES

49	S.P.R.E.V. (visites guidées de l'Eglise)	2692 €
50	Syndicat d'Initiative de PLEYBEN	3 000 €
51	Association Bibliothèque municipale de Pleyben	2 755 €
52	Association Musicale de PLEYBEN	En attente
53	" MUSIK AN ARVORIG "	160 €
54	« D'une Rive à l'Autre »	340 €
55	Association Musique et Danses en Finistère	50 €
56	Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne	1 000 €
57	« Danserien Ar Vro Bidard » - PLEYBEN	150 €
58	Association « Festival de la Solidarité » PLEYBEN	500 €
59	Bibliothèque départementale du Finistère	80 €

SPORTIVES

60	Club Nautique de PLEYBEN	1 500 €
61	Association Sportive Collège L. Hémon	470 €
62	Association Sportive Collège St. Germain	470 €
63	Association Sportive du Lycée Professionnel	230 €
64	Association Sportive de la Maison Familiale	230 €
65	Association Sportive "TENNIS CLUB"	1 100 €
66	Association Sportive "STADE PLEYBENNOIS" <i>(dont 80,00 € pour acquisition d'un trophée)</i>	1680 €
67	Association Sportive "ECOLE DE FOOT »	1 000 €
68	Association Sportive "BUGALE IBEN"	305 €
69	Association Sportive "CLUB CYCLOTOURISTE"	381 €
70	Association Sportive "HAND BALL CLUB"	2 600 €
71	Association Sportive "GYM CLUB"	305 €
72	Ecole de cyclisme de l'A.O.C.	400 €
73	Ecole de cyclisme du V.S. Chateaulinois	350 €
74	Association Sportive "DOJO DES MONTAGNES NOIRES"	230 €
75	Association Sportive "ROLLER CLUB PLEYBENNOIS"	700 €
76	« CELTIC CONTACT » (Sambo) - PLEYBEN	1 000 €
77	Club Nautique Chateaulinois	100 €
78	TRAIL de l'Ecole Saint Joseph - APEL	200 €
79	Comité des Courses de PLEYBEN	4 500 €

DIVERSES

80	Amicale des Sapeurs-Pompiers - PLEYBEN	1 300 €
81	Amicale du Personnel Communal	3 100 €
82	Comité de Développement de CHATEAULIN (Chambre d'Agriculture du Finistère)	246 €
83	Syndicat d'Elevage du Canton de PLEYBEN	1 220 €
84	Société Hippique de l'Aulne	50 €
85	Société d'Horticulture du Bassin de CHATEAULIN	50 €
86	Prévention Routière	46 €
87	Association locale des Anciens Prisonniers de Guerre	0 €
88	Section locale de l'U.B.C. (Anciens Combattants)	0 €
89	Section locale de la F.N.A.C.A.	110 €
90	Section locale des Médailleurs Militaires	En attente
91	Comité départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	50 €
92	Société de Chasse de PLEYBEN	381 €
93	Comité d'Action pour la mise à 2 x 2 voies de la RN 164	152 €
94	D.D.E.N. du Canton de PLEYBEN	25 €
95	Club des Aînés Ruraux de PLEYBEN	200 €
96	« Peuple des Forêts Primaires » - PLOMEUR	20 €
97	Association de Développement Sanitaire de Montagnes Noires - CHATEAUNEUF DU FAOU	150 €
98	Chambre des Métiers de Quimper	96 €

=====

Renégociation des marchés d'assurance de la commune : adoption par le conseil municipal d'une « Nomenclature Assurances » :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la commune de PLEYBEN a , actuellement, pour assureurs :

- MULTIRISQUES PATRIMOINE & INFORMATIQUE	GROUPAMA
- RESPONSABILITES	GROUPAMA & AXA
- FLOTTE AUTOMOBILE	AXA
- PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA
- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES	AXA

Ces différents contrats d'assurance ont pour échéance le 1^{er} janvier et, dans le cadre de la renégociation de ces contrats, qui sont assimilés à des « marchés », il est proposé :

- de confier une mission d'inventaire de l'existant en matière d'assurances, d'identification très précise et la plus exhaustive possible des besoins de la commune en matière de couverture des risques, de la rédaction d'un cahier des charges de consultation, puis de négociations avec les assureurs qui auront répondu à la consultation, au Cabinet de consultants « Insurance Risk Management » de l'ILE d'OLONNE en Vendée, représenté par Monsieur CAHOREAU, pour un montant de rémunération de 1.675 € H.T., soit 2.003,30 € TTC ;
- de mener la renégociation des marchés de service d'assurances à effet du 1^{er} janvier 2009 sur la base de deux marchés :

1^{er} marché d'un montant estimé > à 90.000 € & < à 206.000 € en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) en un lot unique ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES (code nomenclature 6455- CPV 66331000-9).

2^{ème} marché d'un montant estimé > à 90.000 € < à 206.000 € en procédure adaptée (article 28 du C M P) avec allotissement comme indiqué ci-après :

Lot n°1 - MULTIRISQUES PATRIMOINE & INFORMATIQUE (code nomenclature 616-1)

Lot n°2 - RESPONSABILITE GENERALE (code nomenclature 616-2).

Lot n°3 - PARC AUTOMOBILE (code nomenclature 616-3)

Lot n°4 - AUTO ELUS ET COLLABORATEURS (code nomenclature 616-3)

Lot n°5 - PROTECTION JURIDIQUE (code nomenclature 616-7)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **décide :**

- **de renégocier tous les contrats d'assurances de la collectivité, tels que listés ci – dessus ;**

- **de confier cette mission** (inventaire de l'existant en matière d'assurances, identification très précise et la plus exhaustive possible des besoins de la commune en matière de couverture des risques, rédaction d'un cahier des charges de consultation, négociations avec les assureurs), **au Cabinet de consultants « Insurance Risk Management » de l'ILE d'OLONNE en Vendée, représenté par Monsieur CAHOREAU, pour un montant de rémunération de 1.675 € H.T., soit 2.003,30 € TTC ;**

- **de retenir les codes nomenclatures ci – dessus proposées ;**

- **de retenir la procédure suggérée pour cette opération, telle que décrite ci-dessus.**

=====

Projet de réalisation d'une « Maison de l'Enfance et des Loisirs » à PLEYBEN par la Communauté de Communes : demande d'engagement de la commune de PLEYBEN sur sa participation financière au projet, dans le cadre de la réalisation d'un local destiné à la garderie périscolaire :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN a approuvé le 31 janvier 2008 l'Avant Projet Définitif de la Maison de l'Enfance et de Loisirs qui sera construite à proximité des écoles maternelle et primaire publiques de PLEYBEN. Ce bâtiment sera dimensionné pour accueillir le C.L.S.H. – un Relais Assistantes Maternelles, un multi - accueil et la garderie périscolaire de la commune de PLEYBEN.

Compte – tenu de la présence de cette garderie périscolaire dans le bâtiment communautaire, la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN souhaite que la commune de PLEYBEN participe au financement de cette opération :

- soit sous forme d'un loyer annuel de 9.040 € pendant 15 ans
- soit par le versement unique d'un fonds de concours de 95.000 €

Avant le lancer les opérations de construction et donc d'engager un financement important la dans cette opération, la Communauté de Communes a souhaité que le conseil municipal de PLEYBEN s'engage sur le principe d'une participation financière de la commune dans cette opération par l'une ou l'autre de ces deux solutions.

Madame le Maire rappelle que le précédent conseil municipal, dans sa séance du 14 février 2008, avait pris une délibération indiquant que la commune de PLEYBEN participerait financièrement à la réalisation sur son territoire de la Maison de l'Enfance et des Loisirs par la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN et que, pour le financement de la partie concernant la garderie péri – scolaire de la commune, celle – ci paierait un loyer annuel de 9.040 une période de 15 années.

Madame le Maire précise qu'après avoir demandé l'avis de plusieurs personnes compétentes sur la solution de financement retenue par le précédent conseil municipal, elle

propose au Conseil Municipal de revenir sur la position du précédent conseil, exprimée dans sa délibération du 14 février 2008 et d'opter pour le paiement à la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN d'un fonds de concours de l'ordre de 80.000 €, compte – tenu des résultats de l'appels d'offres qui viennent d'être connus et correspondant au coût estimé de la construction de la garderie péri – scolaire, sur trois années, par exemple 30.000 € en 2008 et 2009 , et le solde de l'ordre de 20.000 €, qui sera réajusté en 2010 en fonction du coût réel de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que, dans le cadre du financement du local affecté à la garderie périscolaire qui sera inclus dans la « Maison de l'Enfance » que va réaliser la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN, la commune de PLEYBEN apportera sa participation financière sous forme d'un fonds de concours de l'ordre de 80.000 €, compte – tenu des résultats de l'appels d'offres pour les travaux de construction qui sont maintenant connus et correspondant au coût estimé de la construction de la garderie périscolaire, sur trois années, par exemple 30.000 € en 2008 et 2009 , et le solde de l'ordre de 20.000 €, qui sera réajusté en 2010 en fonction du coût réel de l'opération et du montant exact des travaux de réalisation de la garderie périscolaire.

=====

Recrutement de personnel saisonnier dans le cadre des emplois à pourvoir au camping municipal, aux Services Techniques Municipaux et à l'Office de Tourisme / Syndicat d'Initiative, pendant la saison estivale 2008 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, comme les années précédentes, il est prévu de procéder pour cet été au recrutement de personnel saisonnier pour les Services Techniques Municipaux, le Camping municipal et l'Office de Tourisme.

Elle propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de :

5 étudiants aux Services Techniques :

du 16 juin au 23 août

3 étudiant(e)s au camping municipal :

du 16 juin au 31 août

2 étudiant(e)s à l'Office de Tourisme :

du 16 juin (à définir de façon précise avec le Président de l'Office de Tourisme) au 13 septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de ces 10 étudiantes et étudiants pleybennois pour la saison estivale 2008 et à les rémunérer aux conditions statutaires actuellement en vigueur, indice brut 281 - indice majoré 288..

=====

Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2009 :

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année à pareille époque, il est demandé aux conseils municipaux de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises, qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2009.

En application de l'article 261 du Code de procédure pénale, le tirage au sort dans les communes doit être effectué publiquement, à partir de la liste électorale et Madame le Maire précise que :

Pour ce qui concerne la Commune de PLEYBEN et conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 en son article 2, 9 personnes doivent être tirées au sort.

Ne peuvent être retenues sur cette liste préparatoire communale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2008, c'est – à – dire nées postérieurement au 31 décembre 1985.

Il est donc procédé à ce tirage au sort, en séance publique et les neuf personnes ci-dessous sont désignées dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires communales au tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2009 :

- n° 1922 : Mademoiselle Magali MOREAU - Kervilou
- n° 1014 : Madame HENRY épouse JOUANNIC Marie – Françoise - Kerverdoz
- n° 0065 : Monsieur AUTRET Louis – 10, rue des Cy près
- n° 2709 : Monsieur GIULINI Giulio – 16, rye dJac ques Prévert
- n° 1312 : Mademoiselle LE BEC Marie – Kerizit - Vihan
- n° 910 : Monsieur GUILLAMOT Jean - 4, rue des Quatre Vents
- n°1928 : Madame MOREL épouse LE ROUX Elvire – 21 , rue des Ardoisiers -
- n° 617 : Madame DOPURMAP épouse OGOR Isabelle – Méné Harz
- n° 2740 : Madame LE GOLVAN Fabienne 1, rue de Br etagne

=====

Avenants aux marchés de travaux de construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture actuellement en cours, le groupe de travail qui suit ce chantier a étudié de manière très précise toutes les prestations prévues dans les devis initiaux de travaux, pour ce qui concerne les aménagements et équipements intérieurs.

Au terme de cette étude, le Groupe de Travail propose au Conseil Municipal de valider 5 avenants pour travaux supplémentaires et un avenant pour travaux en moins concernant les équipements et aménagements intérieurs et un avenant pour travaux supplémentaires, à la demande de l'installateur, concernant une mise en œuvre conforme aux normes d'un équipement.

Ces avenants concernent :

- **le lot 2 « GROS – ŒUVRE » entreprise BRITTON** : la réalisation de poteaux en, béton armé au droit de l'accès à la plateforme élévatrice. Ces travaux sont demandés par l'entreprise « ETNA FAPEL », pour une mise en œuvre conforme du matériel prévu (plateforme élévatrice pour l'accès à la scène).
Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1.168,31 € H.T.
- **le lot 2 « GROS – ŒUVRE » entreprise BRITTON** : pour la mise en œuvre de fourreaux supplémentaires sur l'ensemble de la plateforme du bâtiment, pour les alimentations et commandes diverses des régies, éclairage, etc...
Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1.875,24 € H.T.
- **le lot 9 « REVÊTEMENT DE SOLS - BOIS » - Ateliers DLB** – pour un complément de parquet dans le grande salle de 35,39 m2.
Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 10.164,20 € H.T.
- **le lot 15 « ELECTRICITE - COURANTS FORTS et FAIBLES » - Entreprise DOURMAP :**
les travaux supplémentaires concernent
 1. le précablage de la sono dans la salle
Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 3.032,95 € H.T.
 2. l'alimentation électrique pour 8 stores d'occultation des « ouïes »
Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 893,38 € H.T.
 3. l'alimentation électrique pour pouvoir faire fonctionner 8 machines à crêpes
Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 3.044,40 € H.T.

les travaux « en moins » concernent :

la suppression de la sono d'ambiance et des équipements de télévision

pour un montant de « travaux en moins » de - 2.691,16 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver ces cinq avenants aux marchés de travaux initiaux et de valider la réalisation de ces travaux supplémentaires qui sont absolument nécessaires pour en permettre une utilisation optimale de cet équipement par les associations locales, pour un montant global de 17.487,32 € H.T., soit 20.914,83 € TTC et autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants.

=====

Financement de La Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : Saisine de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN pour l'attribution d'un Fonds de Concours de 5% du montant de travaux et honoraires :

Madame le Maire indique en préambule au conseil municipal que, suite à la demande par le précédent Maire de PLEYBEN au Président de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN, de procéder à l'attribution d'un Fonds de Concours de la Communauté au financement de la Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture, le Conseil Communautaire avait dans sa séance du 20 novembre 2007, suspendu le vote de ce fonds de concours à la production du rapport de la Mission d'Expertise Economique et Financière, établi par les services de la Trésorerie Régionale de Bretagne sur ce projet, en septembre – octobre 2005, à la demande Monsieur le Préfet du Finistère.

Dès sa prise de fonctions en qualité de Maire de PLEYBEN, Madame LE VAILLANT a demandé à Monsieur le Préfet du Finistère de bien vouloir lui communiquer ce rapport, ce qu'il a fait le 23 avril 2008. Le 13 mai 2008, elle a décidé de communiquer copie de ce rapport au Président de la Communauté de Communes afin qu'il puisse demander au conseil communautaire de prendre position sur l'attribution du fonds de concours à la commune de PLEYBEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter de manière officielle de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN, l'attribution à la Commune de PLEYBEN d'un fonds de concours de 5% du montant total hors taxe des travaux et honoraires concernant la construction d'une salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture à PLEYBEN, conformément aux termes d'une première délibération sur ce sujet, en date du 28 juillet 2003.

=====

Financement de La Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural – 2^{ème} part :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour assurer le financement de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture et en l'état actuel des subventions acquises (y compris 138.000 € de la C.C.R.P. et 150.000 € du FEDER), il est nécessaire que la commune contracte un emprunt de 1.700.000 € non compris l'emprunt de 545.000 € pour le financement de l'avance de la TVA.

Madame le Maire indique que, dans ce cas, il est indispensable que la commune obtienne encore au moins 500.000 € de subventions, afin que la part d'emprunt à consacrer à cette opération ne dépasse pas la limite maximale acceptable de 1.200.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter pour le financement de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture de PLEYBEN, une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2^{ème} Part, à hauteur de 300.000 €.

=====

Financement de La Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aide à l'Aménagement du Territoire :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour assurer le financement de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture et en l'état actuel des subventions acquises (y compris 138.000 € de la C.C.R.P. et 150.000 € du FEDER), il est nécessaire que la commune contracte un

emprunt de 1.700.000 € non compris l'emprunt de 545.000 € pour le financement de l'avance de la TVA.

Madame le Maire indique que, dans ce cas, il est indispensable que la commune obtienne encore au moins 500.000 € de subventions, afin que la part d'emprunt à consacrer à cette opération ne dépasse pas la limite maximale acceptable de 1.200.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter pour le financement de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture de PLEYBEN, une subvention de l'Etat au titre du Fonds National d'Aide à l'Aménagement du Territoire.

=====
Demande de concours des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour une mission d'assistance au Maître d'Ouvrage, dans le cadre de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Secteur Nord – Ouest de l'agglomération :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, comme suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et dans le cadre du développement du secteur Nord Ouest de l'agglomération pour lequel le conseil municipal va être amené à prendre à court terme des décisions importantes concernant l'urbanisation de ce secteur et l'implantation de divers équipements, la commission de l'Urbanisme propose de faire réaliser sur tout ce secteur (secteur des écoles publiques – du gymnase Pierre Cloarec – du Moulin du Chantre, de la rue Edouard Rolland et de Kerguillay – de la Petite Place et de la Place Charles de Gaulle) de plus de 16 hectares, un Schéma Directeur d'Aménagement, qui pourra éventuellement être intitulé Etude Globale d'Aménagement ou Plan de Développement de Secteur selon le terme le plus approprié pour l'obtention d'un subventionnement de la Région Bretagne, dans le cadre des aides à l'ingénierie et aux études en amont des projets « Eco FAUR » ;

Le Maire précise que la DDE (Délégitation et services spécialisés de la Direction) pourrait assister la Commune de Pleyben dans le cadre d'une mission selon le descriptif suivant, dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO); la phase de diagnostic et celle des études préalables ne seraient plus à confier à un Maître d'Oeuvre; elles ont l'avantage de baliser précisément l'intervention de ce dernier :

Le descriptif de la mission est le suivant :

Cette mission serait scindée en trois volets de production et un volet d'accompagnement :

- 1- Elaboration du dossier de consultation d'un Maître d'Oeuvre études après établissement du cahier des charges avec les élus.
- 2- Élaboration du cadre de consultation et renfort administratif et technique du Maître d'oeuvre, pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité, (à l'échelle de l'agglomération), obligatoire (loi du 11 Février 2005) pour toutes les communes avant fin 2009; l'approche d'un aménagement par ce domaine est pertinent, car l'analyse est faite du point de vue du piéton (ce qui favorise le cadre de vie dans les agglomérations).
- 3- Élaboration d'un diagnostic en matière de sécurité routière en support à la réflexion globale comprenant une phase d'observation et de relevés: données urbaines, données d'exploitation et de sécurité (comptages routiers...), de déplacements, d'usage; une seconde phase d'analyse (en concertation avec le Conseil Général) finalisera des documents nécessaires à l'élaboration des projets.
- 4- Accompagnement des élus et du Maître d'Oeuvre durant l'étude du secteur concerné, s'appuyant sur les 2 documents précédents et d'autres diagnostics existants (réseaux, etc...) dégagant un découpage séquentiel cohérent et faisant ressortir les objectifs des élus et habitants.

L'accompagnement de la DDE sur ce dernier volet consistera à élaborer:

- le contrat de Maîtrise d'Oeuvre
- l'analyse des offres
- le suivi de l'étude sous forme d'une veille sur le respect des objectifs des élus

- les documents issus des 3 volets, et les documents produits par le futur Maître d'oeuvre, serviront de support aux dossiers de subventions (études et travaux) que sollicitera la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter le concours des services de l'Etat – en l'occurrence de la Direction Départementale de l'Equipement (Délégation et services spécialisés de la Direction) pour apporter à la commune de PLEYBEN une mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO) telle que définie ci – dessus, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma Directeur d'Aménagement du Secteur Nord – Ouest de la Commune plus la Petite Place et la Place Charles de Gaulle, sur le périmètre ci – dessus précisé

=====

Approbation de la cartographie des cours d'eau de la commune, après inventaire communal :

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'un groupe de travail animé par la Chambre d'Agriculture a procédé à un inventaire communal des cours d'eau de plusieurs communes du Finistère. Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur) susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique.

Cette opération a reposé sur une démarche participative associant l'ensemble des usagers (collectivités, agriculteurs, associations de pêche locales, sociétés de chasse, associations locales de protection de la nature, SAGE, structures de bassins versants, techniciens de rivières, etc ...) et animé par la Chambre d'Agriculture du Finistère, en concertation avec les services de l'Etat, essentiellement la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Cet inventaire a également fait l'objet de vérification par les services de la police de l'Eau.

Madame le Maire indique que, suite à cet inventaire communal, les communes sont invitées à se prononcer pour l'approuver ou non, avant qu'il ne soit validé par arrêté préfectoral, pour servir de référence à l'exercice de la police de l'eau, ainsi que pour l'application des règles fixées dans le cadre de la politique agricole commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver cet inventaire des cours d'eau (intermittents ou permanents) de la commune de PLEYBEN, réalisé par le groupe de travail animé par la Chambre d'Agriculture.

=====

N°2008 / 04 / 012 : OBJET : Désignation de deux délégués du conseil municipal pour siéger à l'E.P.A.G.A. (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne) :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne demande au conseil municipal de désigner en son sein deux délégués qui siégeront au Comité Syndical de l'EPAGA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de désigner Paul GLEVAREC et Pascal CAM pour représenter la commune de PLEYBEN au comité syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne

=====

Démontage de la sirène installée sur le toit de la Mairie de PLEYBEN :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la sirène installée sur le toit de la Mairie de PLEYBEN ne fonctionne plus correctement depuis deux ans. Après avoir changé le boîtier de commande, il s'est avéré que le moteur était hors d'usage. La commune de PLEYBEN n'envisage pas le remplacement de cette sirène, en raison du coût de l'opération. L'ensemble des pièces de cet équipement a plus de 25 ans et le remplacement complet qui semble s'imposer coûterait plus de 10.000 € pour un type KM3S, sans doute insuffisant.

Aucun périmètre de danger spécifique ne touche les limites communales et, par ailleurs, la commune de PLEYBEN ne compte pas parmi les communes devant mettre en place un plan de sauvegarde.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver par délibération la suppression de l'actuelle sirène, installée sur le toit de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide la suppression de la sirène installée sur le toit de la Mairie.

Le Maire,

Annie LE VAILLANT.